

# Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes

Conseil d'administration

Séance du mardi 13 mars 2012

**Délibération n° CA-2012-06**

**Avenant n°1 à la convention projet n° CP 86 – 09 – 002  
avec la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais  
relative à la création de trois zones économiques**

Le conseil d'administration de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes, notamment son article 10-6°,

Vu la délibération du conseil d'administration n° CA-2009-021 du 1<sup>er</sup> décembre 2009 approuvant la convention projet avec la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais,

Sur proposition du directeur général,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention projet n° CP 86 – 09 – 002 entre la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais et l'EPF de Poitou-Charentes ;
- AUTORISE le directeur général à signer l'avenant correspondant.

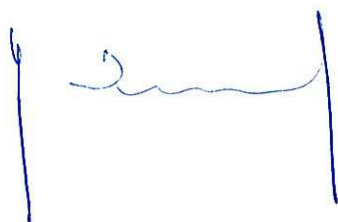
Le Président du conseil d'administration

Transmis pour approbation

à Monsieur le Préfet de Région

Poitiers, le **18 MARS 2012**

Le Préfet,



**Yves DASSONVILLE**

**Jean-François MACAIRE**  
Président du Conseil d'Administration



**AVENANT N°1  
À LA CONVENTION DE PROJET  
N° CP 86 - 09 - 002  
RELATIVE À LA CRÉATION DE 3 ZONES ÉCONOMIQUES**

ENTRE

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU PAYS CHÂTELLERAUDAIS**

ET

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER  
DE POITOU-CHARENTES**

**Entre**

**La communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais**, dont le siège est – 78, Boulevard Blossac – BP 90618 – 86106 CHÂTELLERAULT – représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre ABELIN, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du conseil communautaire en date du .....,  
Ci-après dénommée « **la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais** » ;

**d'une part,**

**et**

**L'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes**, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est – Immeuble le Connétable, 18-22 Boulevard Jeanne d'Arc, BP 70432 86011 POITIERS Cedex – représenté par Monsieur Alain TOUBOL, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 22 septembre 2008 et agissant en vertu de la délibération du ..... n° ..... en date du .....,  
Ci-après dénommé « **EPF PC** » ;

**d'autre part**

# PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais a conclu avec l'établissement public foncier Poitou-Charentes (EPF PC), le 31 décembre 2009, une convention projet (annexe n°1) lui confiant une mission de portage foncier afin d'assurer la maîtrise foncière de trois sites retenus pour aménager des zones d'activités économiques d'équilibre :

- ◆ réserves foncières pour l'extension de la zone d'activités économiques « Les Varennes » à Availles-en-Châtelleraudais (extension d'environ 11,2 ha) ;
- ◆ réserves foncières pour l'extension de la zone d'activités économiques « Les Bordes » à Naintré (extension d'environ 10,8 ha) ;
- ◆ réserves foncières pour l'extension de la zone d'activités « L'Ormeau Artaud » à Naintré (extension d'environ 11,4 ha).

Les négociations en cours font état de points de blocage. Le recours à des procédures d'utilité publique et d'acquisition par voie d'expropriation doit être envisagé. Le calendrier d'acquisition doit donc être modifié en conséquence.

Par ailleurs, les dernières réflexions menées par la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais conduisent à faire légèrement évoluer les périmètres d'intervention.

Il apparaît donc nécessaire de prendre en compte ces évolutions en modifiant les articles 3 et 15.

Les autres articles ne sont pas modifiés et restent inchangés.

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 3. — LE PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION**

La communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais et l'EPF PC décident conjointement d'adapter les périmètres d'intervention.

Les plans des périmètres sont précisés en annexe n°2 de la présente convention.

Il est précisé que l'EPF PC pourra intervenir sur toute unité foncière (il est entendu par unité foncière un bien d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision) jouxtant ou chevauchant un de ces périmètre sous la double condition d'une opportunité justifiée par la pertinence du projet et que ne soit pas modifié l'équilibre de la convention (engagement financier et durée notamment).

### **ARTICLE 15. — LA DURÉE DE LA CONVENTION DE PROJET**

La durée contractuelle initiale d'exécution de la convention était fixée à trois ans éventuellement prorogée par avenants de un à deux ans dans la limite de trois ans supplémentaires maximum.

Aussi, afin de prendre en compte les délais nécessaires à la mise en œuvre des procédures de DUP et d'expropriation, il est convenu conjointement de proroger la durée de la convention initiale de 2 ans. En dehors de tout nouvel avenant, l'ensemble des reventes devra donc être réalisé au plus tard pour le 31/12/2014.

La convention est considérée comme pleinement exécutée lorsque l'EPF PC et la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais ont rempli leurs engagements respectifs :

- acquisition et revente des biens identifiés pour l'EPF PC ;
- paiement du prix par la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais ou l'opérateur de son choix ;
- réalisation du projet dans un délai de 3 ans suivant la cession des biens, dans le respect des principes, des engagements et du calendrier pris dans la convention n° CP 86 – 09 – 002.

Ces missions pourront toutefois être modifiées par un avenant à la convention projet (périmètre, durée du portage foncier, ...), après validation par le conseil communautaire et l'EPF PC en cas de nécessité.

Fait à ..... , le ..... en 4 exemplaires originaux

La Communauté d'Agglomération  
représentée par son Président,

L'Établissement Public Foncier  
représenté par son Directeur Général,

**Jean-Pierre ABELIN**

**Alain TOUBOL**

Avis préalable favorable du Contrôleur Général Économique et Financier, **Jacques CLAUDÉ**  
N° ..... en date du .....

Annexe n°1 : Convention projet : CP 86 – 09 – 002

Annexe n°2 : Nouveau périmètre